



**ACTUALITÉ STATUTAIRE / ANIMATION PÉRISCOLAIRE** une colère bien compréhensible ! / **PMA** autorisations d'absence... sauf pour les agents du publics ! / **MOBILISATION** pour l'avenir du travail social / **FORMATION SYNDICALE** un droit pour toutes et tous

**PAGES 4 à 15**

**ACTUALITÉ SYNDICALE**

**PAGES 16 à 19**

**DOSSIER**

**LIMOGES** journée d'étude sur la prise en charge des jeunes majeurs / **TEMPS DE TRAVAIL** mobilisés et déterminés les agents de PACA se font entendre / **NOUVELLE-AQUITAINE** les agents placent les listes FSU en deuxième position / **PACA** Sécurité ou sécuritaire dans les établissements scolaires ?

**PAGE 20 à 27**

**EN DIRECT**



**UNIS CONTRE L'EXTRÊME-DROITE**  
**PAGES 28 à 30**

**SOCIÉTÉ**

# Syndicalement VÔTRE

N° 43 | OCTOBRE 2016

JOURNAL DE LA FSU TERRITORIALE



CAHIER DÉTACHABLE PAGES I à VIII

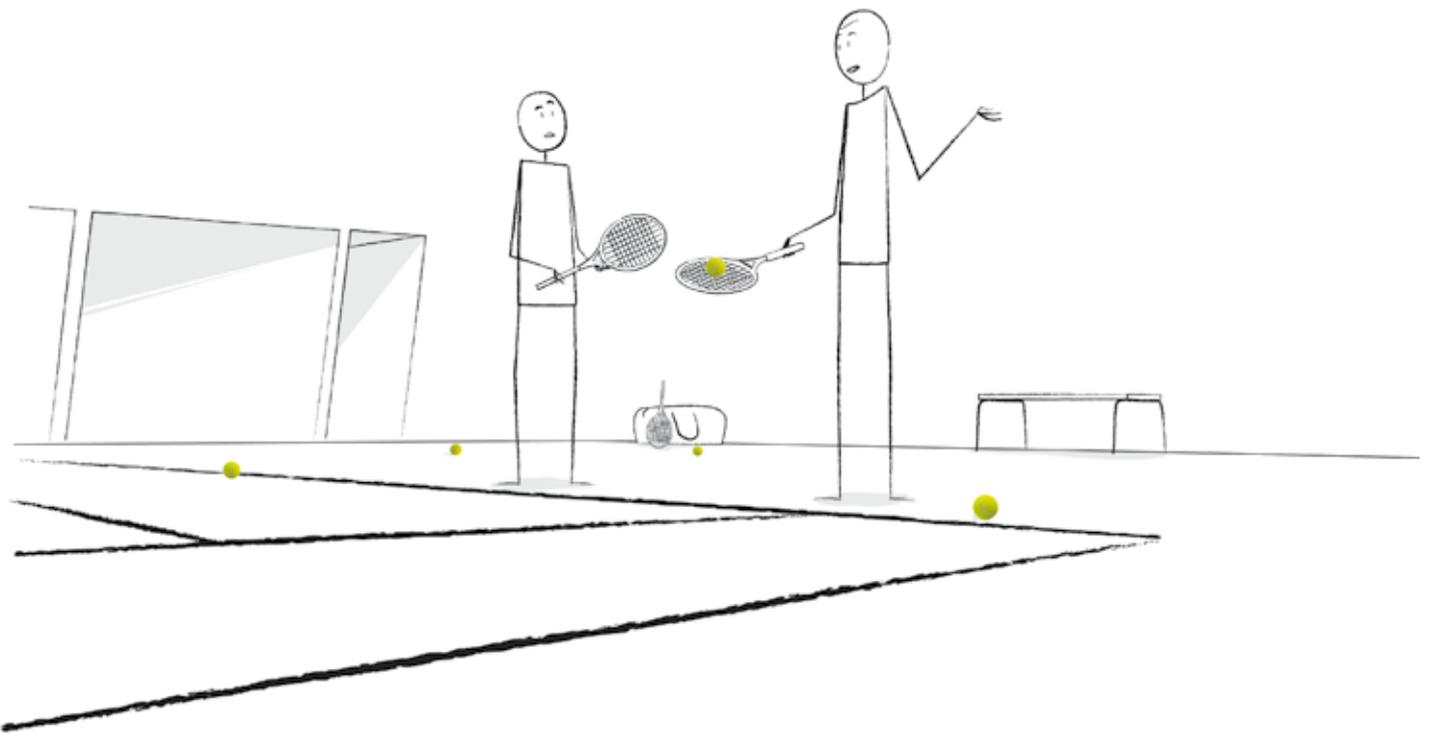


C'est quoi une meilleure assurance habitation ?



- Alors cette inondation dans ton appart ?

- J'ai rien eu à réclamer :  
plombier, assèchement, relogement...  
Super service !



### ASSURANCE HABITATION MAIF.

Intervention d'urgence\*, relogement (si domicile inhabitable) et de nombreux services inclus sans supplément. **On a tout à gagner à se faire confiance.**

*\*Service disponible en France métropolitaine, Andorre et Monaco.*

**MAIF** - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.  
**Filia-MAIF** - société anonyme au capital de 114 337 500 € entièrement libéré - RCS Niort B 341 672 681  
CS 20000 - 79076 Niort cedex 9. Entreprises régies par le Code des assurances.



assureur militant

C'est semble-t-il le nouveau crédo inspiré de la méthode Coué du président François Hollande et vraisemblablement ce qui va servir de fonds de commerce au

futur candidat, Hollande François, pour briguer un nouveau mandat.

C'est vrai que «*Ça va mieux*».

«*Ça va mieux*» pour le MEDEF qui a vu bon nombre de ses revendications satisfaites en particulier dernièrement avec la loi travail: merci pour lui, c'est un syndicat qui a le vent en poupe et l'oreille du gouvernement!

«*Ça va mieux*» aussi pour les actionnaires du CAC 40 qui ont perçu plus de 40 milliards de dividendes: comme quoi l'économie n'est pas si moribonde que ça et visiblement certains en profitent largement.

«*Ça va mieux*» également pour les fraudeurs puisque nous avons appris l'évasion fiscale de plus de 20 milliards d'euros envolés vers le Panama, qui n'est donc plus simplement le nom d'un célèbre chapeau, mais aussi celui d'un paradis fiscal renommé.

«*Ça va mieux*» également pour le patronat qui a maintenant à son service tout un arsenal de moyens pour flexibiliser et précariser les emplois. Gattaz en rêve donc Valls le fait.

«*Ça va mieux*» aussi pour les classes sociales les plus aisées.

Dernièrement on apprenait que la 1<sup>ère</sup> fortune de France, Liliane Bettencourt pour ne pas la nommer, est en 2016 la femme la plus riche du monde. Sa fortune est estimée à plus de 36 milliards de dollars ce qui fait d'elle la 11<sup>e</sup> fortune mondiale, et bien «Liliane» ne paye pas d'impôts grâce aux truculences du code des impôts et au talent de son avocat fiscaliste.

Par contre «*Ça ne va pas mieux*», pour tous les autres et ils sont toujours plus nombreux.

«*Ça ne va pas toujours pas mieux*» pour les presque 6 millions de chômeurs dont les droits risquent de régresser encore dans les mois à venir, ni pour les 7 millions de familles qui survivent avec les minimas sociaux, ce qui représente tout de même plus de 2 millions d'enfants: les restos du cœur n'ont jamais distribué autant de repas que dans la période.

«*Ça ne va pas mieux*» non plus pour les travailleurs pauvres dont 23% sont des jeunes de moins de 25 ans, ni pour les 5 millions de personnes victimes du mal-logement pour qui la loi DALO a tant de mal à s'appliquer. «*Ça ne va pas mieux*» pour les retraités dont le pouvoir d'achat régresse.

DANS CE CONTEXTE, IL N'EST PAS RARE DE VOIR LES PERSONNELS SERVIR DE VARIABLE D'AJUSTEMENT PAR UNE REMISE EN CAUSE DES DROITS CONQUIS. C'EST LE CAS EN MATIÈRE DE TEMPS DE TRAVAIL PAR EXEMPLE.

Mais «*Ça ne va pas mieux*» non plus pour nous les agents publics aussi bien sur la question du pouvoir d'achat que des conditions de travail ou d'emploi.

Nos débats, nos valeurs et nos engagements syndicaux sont au cœur des problématiques posées par le contexte social et politique. Notre combat pour le retrait de la loi travail en est un exemple, mais ce n'est pas le seul. Raide dans ses bottes, le 1<sup>er</sup> Ministre s'est senti obligé de dégainer le 49-3 pour couper court au débat: belle leçon de démocratie, c'est la ma-

## ACTUALITÉ SYNDICALE

nière forte qui est employée.

La remise en cause des droits collectifs que constitue la loi travail serait dans le secteur public ni plus ni moins qu'une remise en cause programmée du statut de la Fonction publique. C'est pourquoi nous devons continuer de demander le retrait de ce projet de loi et que s'ouvrent des discussions pour gagner des droits nouveaux.

Dans notre secteur, la question des salaires et du pouvoir d'achat reste centrale. Dans la Fonction publique la politique austéritaire se caractérise par une réduction drastique des moyens alloués aux services qui sont dès lors en difficulté pour satisfaire les besoins des usagers et assurer les missions au quotidien. Les budgets d'investissement et de fonctionnement sont

quasiment partout en baisse avec les conséquences négatives sur l'emploi et les conditions de travail.

C'est une attaque contre les services publics territoriaux. En décidant, par exemple, de la baisse des dotations, le gouvernement impose aux collectivités locales une véritable cure d'austérité. Cette volonté acharnée de réduire les déficits publics quels qu'en soient les coûts sociaux, s'illustre par une approche purement budgétaire et comptable sans tenir compte des besoins exprimés par la population et plonge ainsi certaines collectivités locales dans de grandes difficultés financières.

Dans ce contexte, il n'est pas rare de voir les personnels servir de variable d'ajustement par une remise en cause des droits acquis. C'est le cas en matière de temps de travail par exemple. Le rapport Laurent donne le prétexte à certains élus de modifier l'organisation horaire ici ou de diminuer le nombre de jours de congés là.

Nous allons donc devoir encore nous défendre contre ces attaques inacceptables. ■

## FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE REMUNERATION

↓ Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (NOR : RDXF1612850D) / J.O., n° 121, 26 mai 2016, texte n°24, 35 p.

↳ Ce décret concerne la revalorisation du traitement des fonctionnaires. La valeur du point d'indice, qui sert de base au calcul des traitements, est revalorisée de 1,2%. Cette hausse interviendra en deux fois, à hauteur de 0,6%, le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et de 0,6%, le 1<sup>er</sup> février 2017.

## SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE INDEMNITE HORAIRE / SDIS

↓ Décret n° 2016-709 du 30 mai 2016 modifiant le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires (NOR : INTE1603641D) / J.O., n°125, 31 mai 2016, texte n°24, 1 p.

↳ Le code de la sécurité intérieure prévoit que le sapeur-pompier volontaire a droit, pour l'exercice de ses fonctions et de ses activités au sein des services d'incendie et de secours, à des indemnités. Le décret du 16 avril 2012 a pour objet de préciser les missions qui donnent lieu à indemnité ainsi que les montants et les modalités de calcul de celle-ci. Le présent texte actualise les montants minimal et maximal de l'indemnité. ↓ Arrêté du 30 mai 2016 fixant le taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires (NOR : INTE1603645A) / J.O., n°125, 31 mai 2016, texte n° 26, 1 p.

## IMPOT SUR LE REVENU TICKET-RESTAURANT / FRAIS PROFESSIONNEL

↓ Décret n°2016-775 du 10 juin 2016 portant incorporation au code général des impôts de divers textes modifiant et complétant certaines dispositions de ce code (NOR : FCPE1607428D) / JO, n°136, 12 juin 2016. - 15 p.

↳ Le code général des impôts est modifié. A l'article 81, le complément de rémunération résultant de la contribution de l'employeur à l'acquisition par le salarié des titres-restaurant est exonéré d'impôt dans la limite de 5,37 € par titre. A l'article 83, la déduction à effectuer du chef des frais professionnels est limitée à 12 170 € pour l'imposition sur le revenu de l'année 2015.

## FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE GRILLE INDICIAIRE / CLASSEMENT

↓ Décret n°2016-717 du 30 mai 2016 relatif aux modalités de classement d'échelon lors de la nomination dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale (NOR : ARCB1609933D) / J.O., n°126, 17 juin 2016, texte n°23, 2 p.

↳ Pour la période de 2016 à 2019, les fonctionnaires territoriaux accédant à un nouveau cadre d'emplois, dont les règles de classement font référence à l'indice détenu dans le corps ou cadre d'emplois d'origine, sont classés en tenant compte des dispositions en vigueur au 31 décembre 2015. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux fonctionnaires classés en application d'un tableau de correspondance d'échelons ou lors d'un détachement ou d'une intégration directe.

## EVALUATION PROFESSIONNELLE / DROIT SYNDICAL / DISCRIMINATION

↓ L'évaluation professionnelle ne doit pas être discriminatoire. La Lettre de l'employeur territorial, n°1487, 19 avril 2016

↳ Par une décision n°MLD-2015-27 du 20 février 2015, le Défenseur des droits rappelle que la valeur professionnelle de l'agent doit être appréciée en fonction de la manière de servir et ne doit pas reposer sur un critère qui lui est étranger comme l'appartenance syndicale et les absences d'un agent du fait des décharges de service liées à son mandat. La dégradation de la notation de l'agent liée à l'augmentation de ses responsabilités syndicales constitue une discrimination.

## SUSPENSION / REINTEGRATION / PROCES-VERBAL

↓ Décret n°2016-1155 du 24 août 2016 relatif à la publicité du procès-verbal de rétablissement dans les fonctions pris en application de l'article 30 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires (NOR : RDFF1615093D) / JO, n°198, 26 août 2016, texte n°47.- 2 p

↳ Lorsque le fonctionnaire, qui a été suspendu, est réintégré dans ses fonctions à la suite d'une décision judiciaire de non-lieu, de relaxe, d'acquiescement ou de mise hors de cause, un procès-verbal doit être établi par l'autorité hiérarchique. Ce procès-verbal est porté à la connaissance des agents et des usagers après accord de l'agent concerné lorsque celui-ci occupe un emploi en contact avec le public.

## IMPOT SUR LE REVENU AVANTAGE EN NATURE / LOGEMENT DE FONCTION / REPAS

↓ Circulaire BOI-RSA-BASE-20-20-20160801 relative à la base d'imposition des traitements, salaires et revenus assimilés - Détermination du revenu brut - Evaluation des avantages en nature Site internet du BO des impôts, août 2016.- 7 p.

↳ Ce bulletin, publié le 1<sup>er</sup> août 2016, rappelle les règles d'évaluation des avantages en nature que constituent les repas, le logement accordé par nécessité absolue de service ou faisant l'objet d'une occupation précaire avec astreinte et la mise à disposition d'outils issus des nouvelles technologies (NTIC). Des dispositions particulières sont applicables aux apprentis, aux moniteurs de colonies de vacances et aux éducateurs et personnels infirmiers.

## AGENT CONTRACTUEL CONCOURS RESERVE / TITULARISATION / MISE A DISPOSITION / REMUNERATION

↓ Décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents (NOR : ARCB1615377D) JO, n°189, 14 août 2016, texte n°26.- 6 p.

↳ Le chapitre Ier du décret prolonge jusqu'au 12 mars 2018 le dispositif des recrutements réservés et fixe au 31 mars 2013 la date d'appréciation des conditions d'éligibilité à ce dispositif. Il précise également l'autorité responsable du recrutement en fonction de la situation de l'agent. Il modifie les dispositions relatives au bilan, au rapport et au programme pluriannuel d'accès à

l'emploi titulaire. Les listes des grades et cadres d'emplois accessibles par la voie de la sélection professionnelle et accessibles sans concours sont remplacées. Le chapitre II prévoit la réévaluation au moins tous les trois ans de la rémunération des agents employés sous contrat à durée déterminée et étend les possibilités de leur mise à disposition.

## TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES GRILLE INDICIAIRE / PPCR

↓ Décret n°2016-1124 du 11 août 2016 portant majoration du traitement de certains fonctionnaires territoriaux bénéficiaires d'une clause de conservation d'indice à titre personnel (NOR : ARCB1617495D) JO, n°189, 14 août 2016, texte n°27.- 2 p.

↳ Ce décret fixe les modalités de majoration du traitement des agents bénéficiant d'une clause de conservation d'indice à titre personnel.

## PENSION DE RETRAITE ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL / INFIRMIER / SAGE-FEMME

↓ Décret n°2016-1101 du 11 août 2016 relatif à la validation des années d'études d'infirmier, de sage-femme et d'assistant social des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (NOR : AFSS1614197D) / JO, n°188, 13 août 2016, texte n°9.- 2 p.

↳ Le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 est modifié afin de permettre la validation des années d'études ayant permis l'obtention d'un diplôme d'Etat d'infirmier, de sage-femme ou d'assistant social ou d'un diplôme reconnu équivalent délivré par un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen. La demande de validation et le versement des contributions incombent au premier employeur qui a titularisé le fonctionnaire

## CATEGORIE C MOBILITE ENTRE FONCTION PUBLIQUE

↓ Décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières (RDFF1613296D) JO, n°183, 7 août 2016, texte n°20.- 25 p.

↳ Les concours internes sont ouverts aux fonctionnaires et aux agents contractuels de la fonction publique territoriale comptant au moins un an de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle ces concours sont organisés, sans condition de diplômes ou de titres sauf lorsque ceux-ci sont exigés par des lois et règlements ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige (art. 2 fixant les dispositions de l'article 3-6 du décret n°2016-580 du 11 mai 2016).

## DROIT DE GREVE

↓ Conseil d'Etat, 6 juillet 2016, Le syndicat CGT des cadres et techniciens parisiens des services publics territoriaux, req. n°390031

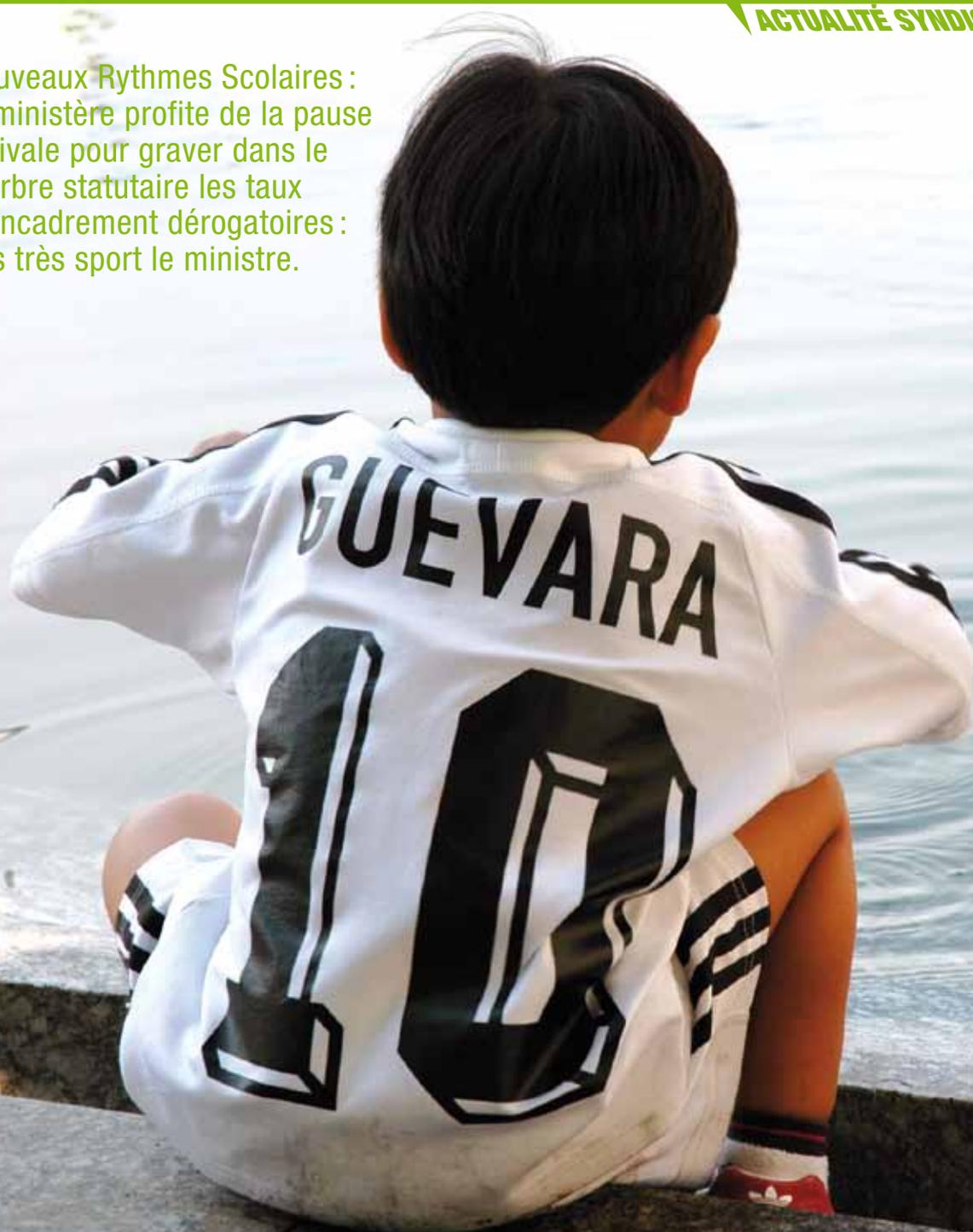
↳ Constitue une limitation illégale à l'exercice du droit de grève, le fait d'imposer aux agents, par une note de service, de se déclarer gréviste non pas 48 heures avant la date à laquelle l'agent entend participer à un mouvement de grève mais 48 heures avant le début de la grève fixée par le préavis, empêchant ainsi tout agent de rejoindre un mouvement de grève déjà engagé. ■

ANIMATION PÉRISCOLAIRE

# ***une colère bien compréhensible !***

ACTUALITÉ SYNDICALE

Nouveaux Rythmes Scolaires :  
le ministère profite de la pause  
estivale pour graver dans le  
marbre statutaire les taux  
d'encadrement dérogatoires :  
pas très sport le ministre.



### DU CÔTÉ DE L'ENSEIGNEMENT :

Aujourd'hui personne ne sait si la réforme des rythmes scolaires améliore les résultats des élèves. **Le ministère a transmis le 10 juin 2016 trois nouveaux rapports** qui ne font guère avancer les choses. Le rapport de l'Inspection générale confirme la fatigue des élèves et le déséquilibre entre les disciplines. Le rapport Fotinos montre une appréciation opposée des animateurs et des parents d'un côté, des enseignants de l'autre sur les effets de la réforme sur le climat scolaire. Le rapport Testu est plus positif sur les rythmes de vie des élèves mais l'étude ne porte que sur une ville moyenne, Arras. Une certitude : l'appréciation négative des enseignants n'a pas changé sauf peut-être en REP.

Cela met en doute l'objectivité de cette auto-évaluation, d'autant que toutes les demandes d'entretiens et de concertation avec Patrick Kanner, ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, sont restées lettre morte. Il n'a d'ailleurs jamais participé aux réunions du Conseil national de l'Éducation populaire et de la Jeunesse, où ce sujet devait être débattu.

### 2016 : PÉRENNISATION SANS CONCERTATION

Trois ans après, à un jour près, le décret n° 2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 (relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre) abroge le décret précédent tout en pérennisant les 3 mesures dérogatoires.

## ACTUALITÉ SYNDICALE

Quant aux effets de la réforme sur les résultats scolaires des élèves, le rapport de l'Inspection, réalisé en juin 2015, estime qu'ils sont « *non observables à ce jour* ». Le ministère a diligenté auprès de la Depp, son service interne d'évaluation, plusieurs études sur le niveau scolaire des enfants avec des échantillons importants. Mais les résultats ne devraient être connus qu'en 2017...

### DU CÔTÉ DE L'ANIMATION : 3 ANS D'EXPÉRIMENTATION

C'est à titre expérimental que le décret du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial (PEDT) avait autorisé pour trois ans trois dispositions réglementaires dérogatoires concernant l'encadrement des accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre d'un projet éducatif territorial :

- ▶ le desserrement des taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires (un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans – au lieu de 1 pour 10 –, un animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus – au lieu de 1 pour 14 –);
- ▶ l'inclusion des intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement;
- ▶ la réduction de la durée minimale journalière de fonctionnement d'un accueil à 1 h (au lieu de 2 h).

Ces assouplissements devaient permettre aux collectivités signataires d'un PEDT de faire face à l'augmentation de la fréquentation des activités périscolaires au moment de la mise en place de la réforme des rythmes, tout en leur donnant la possibilité de le faire dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire déclaré, « *garant d'une qualité éducative et d'un niveau de sécurité supérieurs à une simple garderie* ».

Ce décret prévoyait aussi la mise en place d'une évaluation de ses effets afin de juger de l'opportunité de sa pérennisation. Or, si une enquête a été menée par les services Jeunesse et Sports fin 2015 et début 2016, il n'y a eu aucune concertation avec les animateurs concernés, ni avec les syndicats qui les représentent.



Franck Houligatte

Cette pérennisation est symboliquement représentée par l'inclusion des trois dispositions dans le Code de l'Action sociale et des familles, ce qui n'avait pas été le cas pour le décret de 2013 :

► **L'article R. 227-1** ajoute dans la définition de l'accueil de loisirs la possibilité « *d'une heure minimale par journée de fonctionnement pour l'accueil de loisirs périscolaires organisé dans le cadre d'un projet éducatif territorial* ».

► **L'article R. 227-16** incorpore les taux d'encadrement d'un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour 18 enfants d'au moins 6 ans pour les accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre d'un PEDT.

► **L'article R. 227-20** permet d'intégrer les intervenants

ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement pendant le temps de leur participation effective aux activités, là aussi uniquement pour les accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre d'un PEDT.

Ces dispositions sont entrées en vigueur à la rentrée scolaire 2016.

#### **PEDT UNIQUEMENT**

**Il faut bien noter que ces 3 dispositions ne s'appliquent qu'aux accueils de loisirs périscolaires déclarés dans le cadre d'un PEDT.** Par ailleurs, les taux d'encadrement sont des minima, fixés au départ pour permettre aux collectivités de réduire la masse salariale de l'encadrement des accueils. **Rien n'empêche les organisateurs de recourir à des taux d'encadrement plus**

### ACTUALITÉ SYNDICALE

AUJOURD'HUI  
PERSONNE NE SAIT  
SI LA RÉFORME DES  
RYTHMES SCOLAIRES  
AMÉLIORE  
LES RÉSULTATS  
DES ÉLÈVES.

**raisonnables**, afin d'accroître à la fois le niveau de sécurité des activités proposées et leur qualité éducative.

### UNE MESURE DÉCRIÉE

Rappelons que cet « assouplissement » des taux d'encadrement a été largement décrié par les animateurs depuis sa mise en œuvre. L'enquête d'opinion qui a été menée au printemps dernier par *Le journal de l'Animation* mettait en avant une baisse de la sécurité et de la qualité éducative dans les accueils, et des conditions de travail dégradées pour les animateurs. D'ailleurs, une pétition lancée par l'intersyndicale et par *Le Journal de l'Animation*, demandant le retour aux taux d'encadrement classiques, a recueilli à ce jour près de 3 000 signatures.

Franck Houligatte



## ACTUALITÉ SYNDICALE

Les syndicats de la branche animation ont également interpellé le ministre Patrick Kanner à de nombreuses reprises sur cette question, notamment au sein du Conseil national de la Jeunesse et de l'Éducation populaire, sans jamais obtenir l'attention du gouvernement.

Suite à la parution du décret du 1<sup>er</sup> août 2016 validant les taux d'encadrement abaissés dans les accueils périscolaires organisés dans le cadre de PEDT, l'intersyndicale Animation a appelé les animateurs à faire une première journée de grève le lundi 5 septembre suivie d'une deuxième le 19 septembre dernier.

### DÉGRADATION À TOUS LES NIVEAUX

La grande enquête en ligne, menée par le *Journal de l'animation* apporte des résultats éloquentes :

- ▶ 88% des animateurs qui se sont exprimés considèrent que les nouveaux taux d'encadrement ont conduit à une dégradation de la qualité éducative des accueils périscolaires,
- ▶ 82,5% des animateurs considèrent que les nouveaux taux d'encadrement ont conduit à une dégradation de la sécurité des mineurs,
- ▶ 84% des animateurs considèrent que les nouveaux taux d'encadrement ont conduit à une dégradation de leurs conditions de travail.

Mais même ces chiffres inquiétants n'ont entraîné aucune réaction du ministre, qui est resté muré dans son silence, méprisant la parole des animateurs et de leurs représentants.

### LES TAUX, C'EST TROP !

Cette décision de pérenniser des taux jugés dangereux pour la sécurité des mineurs, néfastes à la qualité éducative des accueils périscolaires et évidemment catastrophiques pour les conditions de travail des animateurs, ajoutée au mépris d'un gouvernement qui a soi-disant fait de la jeunesse sa priorité, a amené l'intersyndicale de l'animation à réagir vivement.

La tension montait depuis le début 2016, mais cette fois les syndicats CFTC, FSU, UNSA, CGT, FO et SUD ont franchi le pas : pour la première fois, ils ont lancé aux animateurs un appel national à la grève les lundi 5 et 19 septembre, et à se rassembler devant leur mairie ou devant la préfecture afin de réclamer le retrait du décret du 1<sup>er</sup> août 2016 pour un retour aux taux d'encadrement d'un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans, et un animateur pour 14 enfants à partir de 6 ans. Les animateurs ne doivent pas être la variable d'ajustement de la réforme des rythmes. Ils méritent de travailler dans

## DOCU<sup>9</sup>

### APPEL A LA GREVE NATIONALE

ASSOUPPLISSEMENT DES TAUX D'ENCADREMENT  
DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES  
LA COUPE EST PLEINE !

**Les animateurs du public comme du privé ainsi que les ATSEM disent : non à la casse des conditions de travail ! Oui à une qualité pédagogique et éducative !**

Depuis l'appel à la mobilisation du 5 septembre 2016, l'intersyndicale nationale dénonce le manque de dialogue social de ce gouvernement qui, sous la pression de l'association des Maires de France, vient de pérenniser le décret du 2 août 2013, permettant l'assouplissement des taux d'encadrement des accueils périscolaires.

Sans un véritable bilan et en se passant de tout débat avec les organisations syndicales, les méthodes de ce gouvernement s'inscrivent, tout comme la loi travail, dans un contexte général de remise en cause des garanties collectives et de démantèlement des normes conquises.

Par ce décret, le gouvernement autorise, de façon pernicieuse, les collectivités à sacrifier la qualité édu-



## TAUX D'ENCADREMENT - PÉRISCOLAIRE

- ▶ **NON À LA CASSE DES CONDITIONS DE TRAVAIL**
- ▶ **OUI À DES TEMPS ÉDUCATIFS DE QUALITÉ**

LA PÉTITION EST EN LIGNE SUR LE SITE [snuter-fsu.fr](http://snuter-fsu.fr)



des conditions décentes, au lieu d'effectuer simplement de la surveillance et de la garderie. C'est évidemment aussi tout l'intérêt des enfants accueillis, qui doivent bénéficier d'une réelle qualité éducative durant les activités périscolaires.

Ce mouvement national doit au final contraindre Patrick Kanner à renouer le dialogue, et à engager une concertation sur une «*politique globale sur le secteur de l'animation*».

A suivre... ■

### ACTUALITÉ SYNDICALE



cative de six millions d'enfants scolarisés pour des raisons avant tout économiques.

Pourtant :

- 87% des animateurs considèrent que les nouveaux taux d'encadrement ont conduit à une dégradation de la qualité éducative et pédagogique des accueils périscolaires.
- 81% d'entre eux considèrent que les nouveaux taux d'encadrement conduisent à une dégradation de la sécurité des mineurs extrêmement fatigués par le bruit et ces nouveaux rythmes scolaires.
- 91% de ces salariés du privé comme du public, considèrent que les nouveaux taux d'encadrement ont conduit à une dégradation de leurs conditions de travail.

Les animateurs du public comme du privé ainsi que les ATSEM exigent :

- ▶ Un retour à des taux d'encadrement non dérogoatoires compatibles avec une qualité pédagogique sur le périscolaire.
- ▶ Une véritable campagne de professionnalisation des animateurs sur tout le territoire dans le respect

des qualifications.

- ▶ La titularisation de tous les animateurs du public et de véritables CDI pour ceux du privé, qui répondent à des besoins permanents pour un taux d'emploi qui prend en compte les temps de préparations et de réunions.
- ▶ Le passage en catégorie B, par la voie du concours, de l'examen professionnel ou encore de la promotion interne de tous les agents de la fonction publique qui assument des missions de direction et/ou d'encadrement ainsi que la création d'une catégorie A dans la filière animation.
- ▶ Un vrai déroulement de carrière pour les ATSEM.

LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

Appel à toutes les initiatives locales auprès des mairies et des préfectures

Montreuil le 8 septembre 2016

PAR CE DÉCRET, LE GOUVERNEMENT AUTORISE, DE FAÇON PERNICIEUSE, LES COLLECTIVITÉS À SACRIFIER LA QUALITÉ ÉDUCATIVE DE SIX MILLIONS D'ENFANTS



PMA

# autorisations d'absence... sauf pour les agents du publics !

## ACTUALITÉ SYNDICALE

La loi du 4 août 2014 contient des dispositions qui devraient faciliter la vie des couples frappés par l'infertilité. Elle prévoit dorénavant des autorisations d'absence permettant au conjoint salarié de la femme enceinte ou à la personne salariée liée à elle par un Pacs ou vivant maritalement avec elle, de se rendre aux examens médicaux obligatoires pendant la grossesse. Ces autorisations sont au nombre de 3 au maximum. En revanche, il n'existait aucune disposition pour les couples engagés dans un parcours d'assistance médicale à la procréation ne justifiant pas de lien matrimonial.

Lors de l'examen de la loi du 26 janvier 2016 relative à notre système de santé, le Sénat a élargi les cas d'autorisations d'absence aux femmes bénéficiant d'une procréation médicalement assistée (PMA) en modifiant l'article L1225-16 du Code du travail.

La commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale a étendu cette possibilité au conjoint salarié dans les mêmes termes que pour le conjoint de la femme enceinte. Or, à la différence de ce qui se pratique pour une grossesse, le conjoint effectue lui-même un certain nombre d'examen. Ainsi, dans le cadre d'un protocole d'assistance médicale à la procréation, le conjoint ne se borne pas à accompagner la femme en traitement, mais se trouve lui-même en situation de traitement de l'infertilité du couple. Ce parcours se révèle souvent long et peut connaître plusieurs échecs avant une grossesse.

### LA FSU INTERVIENT AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le code du travail a donc été modifié pour prévoir un régime d'autorisation d'absence destiné aux femmes future mère et aux hommes futur père engagés dans un parcours de PMA : les autorisations d'absence accordées seront payées par l'employeur. En effet, ces temps d'absence sont assimilés à du temps de travail effectif. Rappelons que la femme bénéficie d'une autorisation d'absence illimitée sur simple présentation d'un justificatif médical. La durée de l'absence comprenant la durée de l'examen et le trajet aller-retour. Petit problème, les agents publics ne sont pas visés par ces dispositions, et ne peuvent donc pas en bénéficier. C'est pourquoi nous avons demandé que la FSU intervienne auprès du Ministère de la Fonction publique pour remédier à cette flagrante inégalité de traitement. ■



JMB



F.S.U.  
Bernadette Groison  
Secrétaire Générale  
BGINO16.17002

Fédération Syndicale Unitaire  
104 rue Romain Rolland - 93260 Les Lilas - Tél : 01 41 63 27 30 - Fax : 01 41 63 15 48  
Email : [fsu.nationale@fsu.fr](mailto:fsu.nationale@fsu.fr) - Site web : [www.fsu.fr](http://www.fsu.fr)

Madame Annick Girardin  
Ministre de la Fonction Publique  
80 rue de Lille  
9310445

## ACTUALITÉ SYNDICALE

## DOCU<sup>9</sup>

### Objet : Application aux agents publics des dispositions des articles 83 à 87 de la loi 2016-41 du 26 janvier 2016.

Madame la Ministre,  
Je souhaite attirer votre attention sur certaines dispositions de la loi de modernisation du système de santé, aussi appelée loi Santé qui a instauré de nouveaux droits pour les femmes.

Les articles 83 à 87 de la loi prévoient diverses dispositions afin de garantir l'accès aux soins et d'assurer la protection de la grossesse et de la maternité. Cela concerne, entre autre, la protection des salariées du secteur privé bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation et des autorisations d'absence pour se rendre aux examens médicaux obligatoires.

Les articles L1225-1 à 6 du Code du travail précisent la protection de la grossesse et de la maternité des salariées.

L'article 87 de la Loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016 modifie et insère un article L1225-3-1 dans le Code du travail.

Ainsi, les articles L. 1225-1, L. 1225-2 et L. 1225-3 sur la protection de la grossesse et la maternité sont applicables aux salariées bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation conformément à l'article L2141-2 du Code de la santé publique.

Les articles L1225-16 à 28 du Code du travail précisent les autorisations d'absence des salariées pendant le congé de maternité.

Ainsi, la salariée bénéficie d'une autorisation d'absence pour se rendre aux examens médicaux obligatoires prévus par l'article L. 2122-1 du code de la santé publique dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement.

La salariée bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation dans les conditions prévues au chapitre Ier du titre IV du livre Ier de la deuxième partie du code de la santé publique bénéficie d'une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires.

Le conjoint salarié de la femme enceinte ou bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation ou la personne salariée liée à elle par un pacte civil de solidarité, ou vivant maritalement avec elle bénéficie également d'une autorisation d'absence pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires ou de ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale au maximum.

Ces absences n'entraînent aucune diminution de la rémunération et sont assimilées à une période de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés ainsi que pour les droits légaux ou conventionnels acquis par la salariée au titre de son ancienneté dans l'entreprise.

Or, il semble bien, en l'état actuel de la réglementation, que les agentes publics soient exclues de facto de ces dispositions qui ne s'appliquent qu'aux salariées du secteur privé. Ce qui, vous en conviendrez aisément, constitue une inégalité de traitement que rien ne justifie.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir examiner la possibilité de prendre les dispositions réglementaires nécessaires pour que les agentes publics des 3 versants de la fonction publique puissent aussi bénéficier des dispositions prévues à l'article 87 de la loi Santé n°2016-41 du 26 janvier 2016.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Bernadette Groison  
Secrétaire Générale

MOBILISATION

# ***pour l'avenir du travail social***

**ACTUALITÉ SYNDICALE**

Après la journée de manifestation du 8 septembre dernier « Pour l'avenir du travail social », à l'initiative des États Généraux Alternatifs du Travail Social (CGT, FSU, Solidaires, FAFP, UNEF, Collectif Avenir Educ's) et de la Commission Action Travail Social, les travailleurs sociaux continuent à se mobiliser.

**DIPLÔMES, SALAIRES,  
AUGMENTATION DES MOYENS,  
REFUS DE LA MARCHANDISATION  
DU TRAVAIL SOCIAL**

Les principales revendications portent sur l'abandon du projet de ré-architecture des diplômes du social et de l'éducatif, la revalorisation statutaire et salariale, l'augmentation de moyens, et l'opposition à la marchandisation du travail social au travers des Contrats à Impact Social.

En effet les « Contrats à Impact Social » lancés en mars dernier par le gouvernement, permettent de faire financer des programmes sociaux par des investisseurs privés, remboursés par l'Etat uniquement en cas de succès. Ce projet faisant entrer dans le social le privé à but lucratif rompt avec le sens de l'intérêt général dont est porteur le secteur du travail social.

**POUR LA DÉFENSE DE NOS MÉTIERS  
ET DIPLÔMES**

Pour ce qui concerne les projets de réarchitecture des diplômes, la Commission Professionnelle Consultative du travail social - instance placée



JMB



DR



LE PROJET GOUVERNEMENTAL OUVRE LA PORTE AU PRIVÉ À BUT LUCRATIF ET ROMPT AVEC LE SENS DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DONT EST PORTEUR LE SECTEUR DU TRAVAIL SOCIAL.

auprès du ministre chargé des affaires sociale-, doit se prononcer dans les prochaines semaines sur la réforme de l'ensemble du secteur social et éducatif, devant entraîner d'importantes modifications des formations et de refonte de l'ensemble des diplômes du travail social, avec pour visée un «*corpus de connaissances communes*», puis des modules de spécialisation (par exemple : aide sociale à l'enfance, handicap, petite enfance, etc.).

### FAISONS ENTENDRE NOTRE VOIX SIGNEZ ET FAITES SIGNER LA PÉTITION

Pour continuer de s'opposer à ce démantèlement du travail social et préparer les prochaines échéances, une pétition

«Pour la défense de nos métiers et diplômés/Pour l'avenir du Travail social» (disponible en ligne <http://www.egats.fr>) est lancée en direction de l'ensemble des citoyennes et citoyens.

D'autres outils de mobilisations sont en cours de préparation dans le cadre des EGATS.

Par ailleurs la FSU a intégré le Haut Conseil du Travail Social installé le 7 juillet dernier. Cette nouvelle instance remplace le Conseil Supérieur du Travail Social. Nous y reviendrons dans un prochain numéro.

## ACTUALITÉ SYNDICALE



## DOCU<sup>9</sup>

Travailleurs sociaux

PÉTITION POUR LA DÉFENSE DE NOS MÉTIERS ET DIPLÔMES, POUR L'AVENIR DU TRAVAIL SOCIAL

## UN OBJECTIF : FAIRE ENTENDRE NOS VOIX ! IL Y A URGENGE

Nous, professionnel.le.s du social et du médico-social, salarié.e.s dans le privé ou dans les 3 versants de la Fonction Publique (Etat, Territoriale et Hospitalière) tirons la sonnette d'alarme :

pour une bonne prise en charge de nos publics,  
pour l'intérêt des professionnel.le.s,  
pour l'intérêt général !

Nous appelons la population, les élu.e.s, les travailleuses. eurs sociaux, agent.e.s, les psychologues, les ouvrier.e.s, les conseiller.e.s, les formatrices.teurs, les étudiant.e.s du secteur social, syndiqué.e.s ou non, à soutenir ces revendications, en signant la présente pétition réclamant :

- ▶ L'abandon du projet de réingénierie de l'ensemble des métiers du social ;
- ▶ La revalorisation statutaire et salariale pour l'ensemble des diplômés ;
- ▶ La reconnaissance immédiate au niveau licence des Diplômes d'État validés par 3 années de formation ;
- ▶ Le reclassement en catégorie A type des Assistants.e.s Sociaux, Educatrices.teurs Spécialisé.e.s, Educatrices.teurs de Jeunes Enfants et Conseillères.iers en Economie Sociale et Familiale ainsi que la traduction dans les Conventions Collectives pour le privé ;

- ▶ Pour le secteur public, un véritable déroulement de carrière en catégorie A pour les Conseiller.e.s Sociales. ciaux Educatives.tifs ;
- ▶ Des moyens pour les établissements de formation afin de pouvoir exercer correctement leurs missions avec des financements pour les étudiant.e.s, indispensables pour le paiement des gratifications de stage ;
- ▶ Des politiques sociales à hauteur des besoins de la population, quels que soient leurs lieux d'habitation ;
- ▶ Des moyens humains en personnels diplômés dans l'ensemble des établissements et services médico-sociaux ;
- ▶ Le refus des recours aux appels à projet et le maintien des conventions pluriannuelles par les collectivités territoriales afin de financer les associations ;
- ▶ L'arrêt de l'expérimentation des Contrats à Impact Social ;
- ▶ La défense et l'amélioration des Conventions Collectives de nos secteurs...

LA PÉTITION EST EN LIGNE SUR LE SITE  
[www.egats.fr](http://www.egats.fr)

ÉGATS



Etats Généraux Alternatifs du Travail Social

# ***un droit pour toutes et tous***

**L**e 13 juillet 1957, la France adopte une loi instituant un congé d'éducation ouvrière non rémunéré, pour les salariés. En l'absence de disposition législative ou réglementaire, les syndicats réalisaient leur éducation ouvrière en dehors du temps de travail. Aujourd'hui, chaque agent dispose de 12 jours de formation syndicale par an.

## **DÉVELOPPER UNE CULTURE COMMUNE**

La formation est une composante essentielle du développement et de la pérennité d'une organisation syndicale, tout en renforçant les cohésions entre ses adhérents. Elle enrichit leurs compétences individuelles et collectives, au regard de ses combats et des expériences de ses membres.

Pour les camarades, les compétences nécessaires à la compréhension d'une situation, à définir des modalités d'action et à y faire adhérer les autres résultent de capacités individuelles où l'expérience est prépondérante, car l'action militante est politique au sens premier du terme. La formation syndicale ne se limite donc pas à l'acquisition de techniques spécifiques à des domaines particuliers, mais elle doit également permettre de mieux exercer des fonctions d'élu, de responsable de section ou de syndicat local et de porte-parole d'un groupe lors des négociations et des combats syndicaux.

## **COMPÉTENCES INDIVIDUELLES ET SAVOIR COLLECTIF**

Le champ de la formation syndicale se situe dans l'apprentissage d'une doctrine, composée de valeurs, de principes et de positions définies par l'organisation et dans la construction d'analyses critiques et de réponses cohérentes qui devraient permettre aux militants de faire face aux problèmes et aux choix politiques auxquels les syndicats locaux se trouvent confrontés.

La principale orientation d'une démarche éducative sera donc de contribuer au développement de com-

pétences individuelles et à la construction d'un savoir collectif qui naît de l'action militante, qui est mis à l'épreuve des rapports de forces et qui pourrait être intégré aux réflexions communes relatives à nos écrits, aux actions à conduire ou aux perspectives à discuter. L'acquisition de connaissances est une opération complexe car les contenus ne sont pas définis par des référentiels, contrairement aux matières juridiques, scientifiques, techniques, ...

## **ÊTRE ACTEUR DE SA FORMATION**

La démarche se rapproche d'un accompagnement composé d'apports techniques et de mises en situation favorisant l'appropriation par les participants. Le rôle du responsable d'une session se distingue fondamentalement de celui de l'enseignant, car les stagiaires sont acteurs de leur formation.

Telles sont les spécificités de la formation syndicale qui reste un outil privilégié permettant d'assurer les capacités d'action et la transmission de forces collectives et de valeurs pour s'opposer, tant que faire se peut, aux processus d'individualisation qui s'imposent dans nos vies quotidiennes, à la crainte et au rejet de l'étranger, à la recrudescence des inégalités sociales et professionnelles, ...

## **LE SNUTER S'ENGAGE DÉVELOPPER LA FORMATION SYNDICALE DES TERRITORIAUX**

Des militants ont déjà signalé la perte de repères et des manques de connaissances sur les principes de la Fonction publique, les spécificités et les valeurs du syndicat, l'histoire du mouvement syndical, ... Il a donc été décidé d'organiser un Espace de Formation Syndicale des Territoriaux. Un groupe de travail (6 camarades), conduira le développement de la formation syndicale de la FSU Territoriale. D'ici la fin de l'année 2016, les réunions de nos instances et nos supports de communication diffuseront l'information sur les travaux effectués et la construction d'une offre de formation pour nos adhérents. ■

# FORUM SOCIAL MONTRÉAL ÉTÉ

DOSSIER

Une délégation de 11 militantes et militants de la FSU, a participé, soit au titre de la Fédération, soit au titre de leur syndicat national, à l'édition 2016 du Forum Social Mondial qui a regroupé plus de 35 000 participants du 9 au 14 août 2016 à Montréal.

C'était la première fois qu'un forum social mondial était organisé dans un pays du Nord. Mais du fait de l'accessibilité et du coût, la participation de membres des pays du Sud a été rendue difficile.

Par ailleurs, plusieurs centaines de visas furent refusés par le gouvernement canadien à des militants de pays du Sud qui devaient participer au FSM, parmi lesquels une des figures emblématiques de l'Altermondialisme, la militante malienne Aminata Traoré. La société civile française était, quant à elle assez bien représentée avec par exemple des centaines de militant-e-s d'ATTAC, mais aussi des délégations syndicales de la CGT, de Solidaires, de la CFDT et de la FSU.

Le choix de la capitale de la province du Québec était lié à l'existence d'un mouvement social et syndical dynamique, notamment à la suite du « printemps érable » de 2012.

## DES ATELIERS, DES DÉBATS ET DES PROPOSITIONS

Les quelques 1 200 activités organisées durant ce FSM ont permis des échanges approfondis et d'une grande qualité sur la diversité des situations et des luttes du moment.

COMME  
À CHAQUE FSM,  
IL S'AGISSAIT DE  
CONFRONTER LES  
EXPÉRIENCES ET LES  
ANALYSES MAIS AUSSI  
DE DÉBOUCHER SUR  
DES PROPOSITIONS  
D'ACTIONS  
CONCRÈTES.

Comme à chaque FSM, il s'agissait de confronter les expériences et les analyses mais aussi de déboucher sur des propositions d'actions concrètes. C'est là toute l'utilité et l'intérêt de ce type de rencontres pour partager un état des lieux, confronter les points de vue et donc progresser dans notre perception de la réalité.

La délégation FSU s'est ainsi investie dans plusieurs rencontres de travail, parmi lesquelles les ateliers «Éducation», «Lutte au travail contre les violences faites aux femmes», «Accords de libre-échange» (ALE), «Climat», «Médias», sans oublier les différents ateliers consacrés à la défense des services publics.

## LES SERVICES PUBLICS AU COEUR DES DÉBATS

Il faut souligner que, d'une manière générale les problématiques relatives aux services publics auront traversé la quasi totalité des 13 grands thèmes proposés durant ce FSM.

C'est ainsi qu'un atelier ayant trait à la remunicipalisation des services publics s'est particulièrement consacré à la question du secteur de l'eau potable et à la reprise en gestion publique de l'assainissement des eaux usées.

L'un des objectifs de cet atelier aura été de faire connaître des initiatives locales afin d'étendre leur visibilité, pour fournir à terme un argumentaire

# MONDIAL 2016



DOSSIER

renforçant la promotion des services publics, tout en démontrant l'entrave que représentent les accords de libre échange (TIPP, CETA, TISA) dans leur développement. Par ailleurs la question de la faiblesse des différentes fiscalités locales ou taxes communales, lorsqu'il y en a, conjuguée à la limitation des possibilités de crédits et d'emprunts, du fait de directives, telles celles émanant de l'Union européenne, limitent les marges de manœuvre financières des pouvoirs locaux.

## **DU NORD AU SUD, RÉSISTER À LA CASSE DES SERVICES PUBLICS**

Ces aspects du débat se retrouvent également dans les pays du Sud, où les conditions imposées par le FMI et la Banque mondiale, amènent de fait à des privatisations imposées ou encore favorisent les partenariats public-privé.

Ainsi, les échanges d'informations et d'expertises à partir des expériences de remunicipalisation, qui ont réussi à tenir à distance la pression de la course à la seule rentabilité financière, devraient permettre d'asseoir et de partager un argumentaire solide ayant pour visée la satisfaction des besoins humains fondamentaux dans le cadre des services publics.

## **MARCHANDISATION DES SERVICES PUBLICS ET AUSTÉRITÉ**

C'est l'«Assemblée de convergence sur la marchandisation et l'accès aux services publics et la lutte contre l'austérité» qui aura sans doute été la plus suivie par les participant-es au FSM.

Cette assemblée avait pour objectif de travailler à une convergence des organisations qui considèrent les services publics et leur accessibilité comme

fondamentaux pour une société plus égalitaire, démocratique et durable et contestant les politiques d'austérité des divers gouvernements qui mettent à mal les services publics et en empêchent leur progression.

## **« LES SERVICES PUBLICS, NOTRE BIEN COMMUN, NOTRE RICHESSE » UNE FEUILLE DE ROUTE POUR LA FSU**

Cette assemblée où les discussions ont porté sur les stratégies à adopter face aux dangers qui menacent, notamment du fait des orientations libérales des gouvernements et des différents traités et accords transnationaux, aura permis d'aboutir à la rédaction d'une déclaration adoptée au consensus lors de l'Agora du FSM.

Le projet de déclaration, rédigé par un triumvirat CGT/FSU/Solidaires, a pu être débattu et enrichi avant son adoption.

La «Déclaration des mouvements sociaux sur la marchandisation et l'accès aux services publics» qui s'intitule «Les services publics, notre bien commun, notre richesse» (cf. document, page suivantes) souligne les attaques dont ce bien commun fait aujourd'hui l'objet. Il réaffirme les grands principes du service public, trace des axes de travail à initier, propose des actions concrètes à l'échelon mondial, et établit un calendrier d'actions internationales dans le cadre de Journées Mondiales.

Comme cela a été évoqué lors du CDFN de septembre, la FSU devra se saisir de ce document, véritable feuille de route pour les mobilisations internationales unitaires en défense des services publics, en lien avec les autres organisations syndicales et partenaires internationaux. Cela de façon complémentaire à ses propres campagnes en défense et pour la promotion des services publics. ■

LA FSU DEVRA  
SE SAISIR DE CE  
DOCUMENT, VÉRITABLE  
FEUILLE DE ROUTE POUR  
LES MOBILISATIONS  
INTERNATIONALES  
UNITAIRES EN DÉFENSE  
DES SERVICES  
PUBLICS



2016  
WORLD  
SOCIAL  
FORUM

## LES SERVICES PUBLICS, NOTRE BIEN COMMUN, NOTRE RICHESSE

Forum social mondial 2016 : Déclaration des mouvements sociaux sur la marchandisation et l'accès aux services publics et la lutte contre l'austérité.

Les services publics et ses agent-es sont au cœur d'enjeux d'intérêt général considérables.

Les attaques orchestrées par les gouvernements au service de la finance et portées au service public n'ont pour but que de réduire l'intervention publique et la mettre au service des intérêts du capital. La marchandisation des services publics a pour

conséquences de remettre en cause certains grands principes du service public :

- ▶ sa neutralité, son indépendance et sa transparence ;
- ▶ sa finalité au service des populations ;
- ▶ son financement solidaire ;
- ▶ son contrôle démocratique ;
- ▶ son accessibilité et son universalité ;
- ▶ sa qualité et son efficacité.

Elle y dégrade également fortement l'emploi et les conditions de travail des agent-es.

La fonction publique, par le

LA FINANCE,  
AVEC LA COMPLICITÉ  
DES GOUVERNEMENTS,  
A IMPOSÉ AUX PEUPLES  
DES MESURES  
D'AUSTÉRITÉ QUI  
AGGRAVENT LES  
INÉGALITÉS

contrôle citoyen, est l'outil démocratique de réponse aux besoins fondamentaux et au bien-être des populations, qui doit impérativement être préservé de toute logique marchande.

La maîtrise publique doit garantir l'égalité d'accès à tous les services publics. Pour répondre à l'intérêt général, celle-ci doit être entièrement assurée notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, des services sociaux, de la protection sociale tout au long de la vie, de l'eau, de l'environnement, du logement, de l'énergie, des médias, des services postaux, de la recherche, de la justice et de la fonction publique.

Le capital et les multinationales cherchent à s'accaparer les activités des services publics pour élargir leurs profits notamment à la faveur des traités internationaux et des dispositions fiscales qui leur sont favorables.

La finance, avec la complicité des gouvernements, a imposé aux peuples des mesures d'austérité qui aggravent les inégalités et précarisent une part toujours plus croissante de la population.

### AXES D'ACTION RETENUS

Les organisations s'engagent à médiatiser et promouvoir largement la présente déclaration.



DR

D'une part, il est essentiel de redonner au sein des opinions publiques une conscience de l'importance des services publics, de leur apport en terme de bien-être collectif, et à partir de là, la volonté de les défendre.

D'autre part, il faut imposer une justice sociale qui passe inévitablement par une justice fiscale.

#### PROPOSITIONS D'ACTIONS CONCRÈTES

Il convient d'amplifier la lutte contre les traités bilatéraux et multilatéraux de libéralisation du commerce et des investissements. Les négociations en cours constituent une opportunité importante de coaliser les forces.

Dans ce sens, les participant-es appellent à s'inscrire dans les actions coordonnées prévues par les autres convergences ayant un lien avec les traités (enseignement, santé, extractivisme, environnement, etc.), notamment par des journées d'action dans chacun de nos pays.

Ils soutiennent les initiatives sectorielles telles que la lutte contre la commercialisation en santé, dans l'enseignement, la culture, les médias, l'eau, le transport, le service postal, etc.

De même, les participant-es appellent chaque organisation :

- ▶ à échanger pour coordonner les mots d'ordre, les outils et les actions pour la restructuration ou l'annulation des dettes publiques;
- ▶ à s'inscrire dans toutes les formes de lutte contre l'évasion fiscale et les paradis fiscaux. Pour ce faire, les participant-es s'engagent à dé-

velopper, partager, coordonner et amplifier des campagnes de sensibilisation tenant compte des spécificités de chaque pays.

En vue d'une mobilisation coordonnée entre le local et le global, le sectoriel et le général, nous appelons à :

- ▶ partir des préoccupations sectorielles / locales spécifiques, les plus susceptibles d'amener à la mobilisation et à l'action;
- ▶ viser ensuite à une prise de conscience des mécanismes globalement en œuvre en matière de commercialisation des services publics.

Les participants appellent les mouvements sociaux en lien avec les citoyennes et citoyens à des actions internationales pour la défense de leurs services publics, notamment :

- ▶ à la mi-septembre par des mobilisations contre le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) et l'Accord économique et commercial global (AECG) dans les pays européens et contre les accords commerciaux le 4 novembre dans les Amériques;
- ▶ en avril 2017 pour la journée mondiale pour la justice fiscale;
- ▶ le 7 avril (journée mondiale de la santé) en développant une journée d'action contre la commercialisation de la santé;
- ▶ et le 23 juin (journée mondiale des services publics).

LES PARTICIPANTS  
APPELLENT LES  
MOUVEMENTS SOCIAUX  
À DES ACTIONS  
INTERNATIONALES POUR  
LA DÉFENSE DE LEURS  
SERVICES PUBLICS

# LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES MAJEURS

EN DIRECT DU SNU-TER-FSU



Plusieurs départements, ces derniers mois, ont choisi de diminuer, voire de supprimer l'aide de la protection sociale à l'enfance (ASE) pour les jeunes qui atteignent leurs 18 ans. De nombreux jeunes, parfois même scolarisés, sont alors précipités dans une grande précarité, obérant ainsi leur avenir.

## TROIS SEMAINES DE LUTTES

En octobre 2014, une délibération du Conseil départemental de la Haute-Vienne a décidé de supprimer toute aide à tout jeune n'ayant pas 3 années consécutives de prise en charge au sein de l'aide sociale à l'enfance. Elle contraint également ceux qui seraient maintenus au-delà de l'âge de 18 ans

à demeurer en dehors de leur lieu de vie habituel (famille d'accueil, établissement).

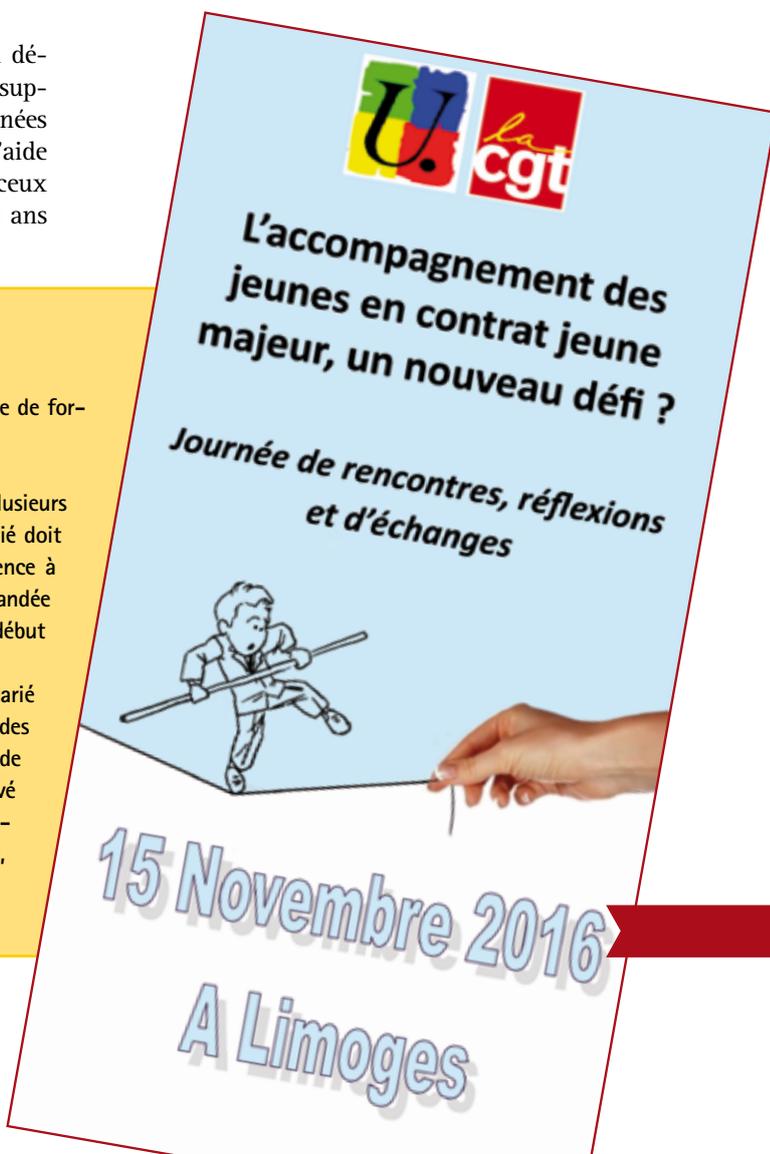
Malgré une lutte de trois semaines fin 2014 à Limoges, des jeunes sont maintenant régulièrement jetés à la rue. Un réseau de soutien moral et juridique a été mis en place avec le soutien des syndicats FSU et CGT du secteur.

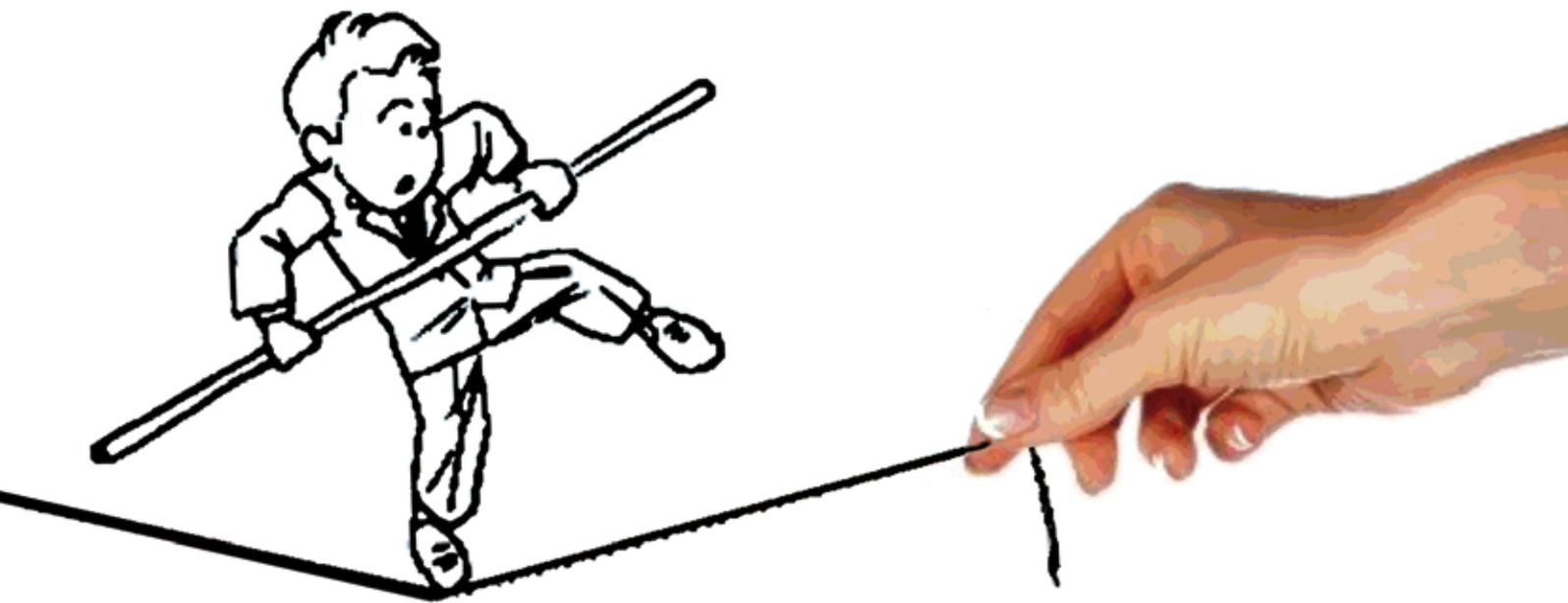
## JOURNÉE D'ÉTUDE GRATUITE ET OUVERTE À TOUS

Elle peut être négociée dans le cadre d'une journée de formation syndicale auprès des employeurs.

Pour rappel, tout salarié peut prendre un ou plusieurs congés, dans la limite de 12 jours par an. Le salarié doit adresser une demande écrite d'autorisation d'absence à son employeur, de préférence par lettre recommandée avec avis de réception, au moins 30 jours avant le début de la formation.

L'employeur ne peut s'opposer au départ du salarié que s'il estime que cette absence pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la bonne marche de l'entreprise. Le refus de l'employeur doit être motivé et notifié au salarié dans un délai de 8 jours à compter de la réception de sa demande. Passé ce délai, l'employeur ne peut plus refuser le congé.





Au second trimestre, plusieurs dizaines de travailleurs sociaux, salariés d'un établissement du secteur privé ont accompagné un jeune sur le parvis du Conseil départemental pour que ce jeune scolarisé continue à être aidé par l'ASE après ces 18 ans. Suite à cette action de solidarité, 19 travailleurs sociaux ont été convoqués par la direction de l'établissement pour des entretiens à caractère disciplinaire. Deux licenciements sont demandés, dont un est effectif. Des mises à pied temporaires ont été prononcées, etc.

#### « ADOPTEUNJEUNE.COM »

Face à tous ces événements, le réseau de soutien dénommé « adopteunjeune.com », avec l'appui des syndicats CGT et FSU du secteur social, a décidé d'organiser une journée d'études à caractère national le vendredi 15 novembre 2016 à Limoges sur la prise en charge des jeunes majeurs, en présence d'universitaires. Nous aurons aussi des témoignages, notamment de jeunes majeurs.

L'espace Cité situé en plein centre de Limoges où se déroule cette grande journée contient 200 places. Pour s'inscrire il est indispensable d'envoyer un mail à [inter87.fsu@wanadoo.fr](mailto:inter87.fsu@wanadoo.fr) ou par courrier à Inter87 FSU, 44 rue Rhin et Danube 87280 Limoges avant le 7 octobre 2016.

Cette journée d'étude est labellisée par l'institut national de formation de la FSU. Il est donc possible de s'y rendre au titre d'un congé de formation syndicale (pour cela voir avec vos responsables syndicaux de chaque département).

Nous comptons vivement sur la présence de travailleurs sociaux venus d'autres départements pour échanger et nous solidariser. ■

Espace C.I.T.E. rue de la Providence à Limoges

## EN DIRECT DU SNUTER-FSU

La loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 a fixé à 18 ans l'âge de la majorité. Des dispositions ont été prises pour les jeunes de 18 à 21 ans qui perdaient, à la suite de cette loi, tout moyen de protection sociale ou judiciaire. La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), s'est aujourd'hui désengagée de la protection civile des jeunes majeurs. Selon l'article L221-1 1° du Code de l'action sociale et des familles, le service de l'aide sociale à l'enfance est chargé d'*« apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique [...] aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre »*.

Le Conseil Economique Social et Environnemental dans son rapport en date d'août 2015, mentionne que le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans est de 23,8%, ce taux atteint 45% dans les quartiers prioritaires ; 70% des jeunes connaissent des difficultés d'accès au logement, parmi eux 30% n'ont d'autres solutions que celle de rester chez leurs parents ; 40% des appelants du « 115 » ont moins de 25 ans. Ces chiffres alarmants questionnent sur le devenir des jeunes de moins de 21 ans, confrontés à des difficultés familiales.

Qu'en est-il pour ces jeunes lorsque les conseils départementaux posent des restrictions à l'accompagnement ou n'en n'offrent plus entre 18 et 21 ans transformant les parcours d'émancipation en rupture et ce, à l'encontre de toute éthique du travail social ?

### PROGRAMME DE LA JOURNÉE

**8h30** : Accueil des participants

**9h** : Introduction : **Bruno MAYNARD**, Formateur en travail social, animateur de la journée.

**9h15-10h** : **Céline JUNG**, sociologue : « Le contrat jeune majeur : l'échec de la protection de l'enfance ? »

**10h-10h45** : **Pierre VERDIER**, avocat au barreau de Paris, docteur en droit, ancien DDASS : « Le Contrat Jeune Majeur : mythe et réalité »

**10h45-11h** : **parole aux jeunes concerné(e)s**

**11h-12h** : débat avec la salle

**12h-14h** : déjeuner libre

**14h-14h45** : **Isabelle FRECHON**, Sociologue et démographe : « Les politiques sociales à l'égard des enfants en danger-Trajectoires des prises en charge par la protection de l'enfance dans deux départements d'une cohorte de jeunes ayant atteint 21 ans »

**14h45-15h** : **travailleurs sociaux** de différents départements.

**15h-15h15** : **parole aux jeunes concerné(e)s**

**15h30-16h30** : **débat avec la salle**

**16h30** : Clôture de la journée par les représentations syndicales FSU et CGT.

## TEMPS DE TRAVAIL

# MOBILISÉS ET DÉTERMINÉS LES AGENTS DU CONSEIL RÉGIONAL PACA SE FONT ENTENDRE

EN DIRECT DU SNUTER-FSU



**D**epuis son élection en décembre 2015, Christian Estrosi et son exécutif se sont fait fort d'ouvrir de nombreux chantiers visant à toucher aux acquis des personnels: gel du régime indemnitaire, réductions budgétaires des prestations sociales, réorganisation des services, révision du temps de travail des agents régionaux, non remplacement, suppression des ratios d'avancement à 100% et ce n'est que le début. Certains d'entre eux vont également impacter l'ensemble de la communauté éducative, voire affaiblir le fonctionnement des EPLE: suppression de postes dans les lycées et dans les services (150 à ce jour), réduction de la dotation « travaux d'urgence » des EPLE de 20 000 à 30 000 euros par établissement, mise en sûreté des lycées par des personnels non habilités, etc. Comme on peut le constater, bon nombre de chantiers importants ont été ouverts par l'administration avec cette volonté d'aller vite, très vite, trop vite et le tout dans un dialogue social quasi inexistant. Pour la FSU Territoriale du Conseil Régional PACA, ces méthodes sont inacceptables, la FSU ne laissera pas remettre en

LA FSU TERRITORIALE  
Provence-Alpes-Côte d'azur

cause les acquis ardemment négociés et s'opposera à toute régression sociale!

### UN RASSEMBLEMENT SANS PRÉCÉDENT... DU JAMAIS VU EN RÉGION PACA.

C'est pourquoi, la FSU Territoriale a appelé le 20 septembre dernier, en intersyndicale (avec la CGT, la CFDT et FO), l'ensemble des personnels des services de la Région PACA à une réunion d'Information syndicale. Ce sont donc plus de 600 agents qui se sont réunis dans la cour d'honneur de l'Hôtel de région et qui sont venus se faire entendre, plus de 600 agents qui revendiquent leurs droits et qui souhaitent accomplir leurs missions de service public dans des conditions décentes, plus de 600 agents qui veulent être traités avec respect et qui ont décidé librement de leur avenir en appelant à l'unanimité à une grève.

Rien ne stoppera la détermination des agents comme celle de la FSU Territoriale, syndicat majoritaire. L'heure est donc à la mobilisation et notre employeur doit entendre la volonté exprimée du personnel. Car les agents ne baisseront pas la tête et sont prêts à se battre pour conserver leurs acquis. ■



# ELECTIONS PROFESSIONNELLES AU CONSEIL REGIONAL « NOUVELLE-AQUITAINE »

## LES AGENTS ONT PLACÉ LES LISTES FSU EN DEUXIÈME POSITION



EN DIRECT DU SNU TER-FSU

**D**es 13 régions métropolitaines créées par la Loi du 16 janvier 2015, la Région Nouvelle Aquitaine est la plus étendue : 84 000 km<sup>2</sup>, 12 départements. Elle regroupe les 3 anciennes régions de l'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes. Les 8 300 agents (dont 5 500 sont affectés au sein de 289 lycées) ont élu au mois de juin 2016 leurs représentants dans les nouvelles instances paritaires. Chaque électeur avait le choix entre le vote par correspondance et le vote électronique par internet. La FSU conserve sa deuxième position. Avec 19,5% des voix en CAP et 18,6% en CT, elle obtient 20,7% des sièges. Elle gagne même la 1<sup>ère</sup> place à la CAP de la catégorie B avec 24,3% des voix. Un bon résultat à l'issue d'une campagne qui a été rude :

- les élections sont intervenues moins de 6 mois après la fusion ce qui a constitué un vrai défi pour les équipes syndicales des 3 anciennes régions, qui n'avaient pas l'habitude de travailler ensemble,
- des agents dispersés sur plus de 300 sites (lycées et services) et donc difficile à joindre
- une forte concurrence entre les 6 organisations syndicales en lice.

### 3 CONSTATS ESSENTIELS

**1<sup>er</sup> constat :** La participation (53,6%) au Comité technique est en baisse de plus de 5 points par rapport au précédent scrutin de décembre 2014. C'est dans les lycées que la mobilisation a été la plus faible, et c'est là qu'elle a reculé, alors que dans les services, la participation est stable ou en léger progrès : 77% à la CAP B et 72% à la CAP A. La forte mobilisation des agents des services traduit les inquiétudes bien réelles quant au maintien des emplois, à leur localisation et à l'avenir des missions.

**2<sup>e</sup> constat :** La répartition des voix entre les listes présentées par les 6 composantes syndicales n'est pas bouleversée. **La FSU conserve sa deuxième**

**position au CT** (avec un léger tassement -0,8) derrière la CGT qui conforte sa première place à 26% (+1,2), et devant la CFDT à la troisième place (en progrès, à 18%, soit +2,4). L'UNSA est en recul à 13,5% (-2,8), la FAFPT en progrès à 12,5% (+4,1) et FO en recul à 10,4% (-3,3). L'ordre est le même aux élections à la CAP de la catégorie C, avec une avance plus importante de la CGT qui obtient 30% des voix, au détriment de la CFDT et de la FAFPT, la FSU réalisant 19,3% (en progrès de 0,3 points). **A la CAP B, la FSU est en tête avec 24,3% des voix**, devant la CFDT (21,8%), la FAFPT (21,6%), la CGT (18,3%) et l'UNSA (13,9%). **A la CAP A, la CFDT est en tête avec 31,7%**, devant la liste commune CGT/UNSA à 27,5%, la FAFPT à 17,7%, la FSU à 17,3% et FO à 5,6%.

**3<sup>e</sup> constat :** Les disparités demeurent fortes entre le Limousin, l'Aquitaine et Poitou-Charentes.

C'est en Aquitaine que la participation est la plus faible avec 49,9% (mais c'est aussi là qu'elle baisse le moins : 1,1 point par rapport en 2014), en Poitou-Charentes elle se situe à 54,5% soit une baisse de 8,1% par rapport à 2014. C'est en Limousin que la participation est la plus forte avec 65,3%, mais avec une baisse de 6,6 points.

### En Limousin

**La FSU conforte sa première place avec 52,73%** des voix (+5,57), devant l'UNSA à 19,4% (-10,7), la CGT à 12,6% (+1,1), FO à 8,3% (-2,9), la CFDT à 4,2% et la FAFPT à 2,73%. Ces deux syndicats n'étaient pas présents en 2014. Depuis 2006, date des premières élections qui ont impliqué les agents des lycées, la FSU a multiplié par deux son audience.

### En Aquitaine

La CGT reste en tête avec 42% des voix au CT comme à la CAP C (+0,8% par rapport à 2014), devant la CFDT (21,9%, en progrès de 0,8 point), l'UNSA à 16,9% en baisse de 1,8 point), FO à 10,44% (-3 points), la FSU à 6,14% (-2,48) et la FAFPT à 5,37% qui n'était pas présente en 2014.

### En Poitou-Charentes

La FAFPT et la CFDT renforcent leur première place avec 28,09% pour la FAFPT (+6 points) et 23,3% pour la CFDT (+0,9 point), devant la CGT à 16% (-0,8), FO à 16,6% (-3,1), la FSU à 11,74% (-2,75) et l'UNSA à 5,2% (-0,3).

## EN DIRECT DU SNUTER-FSU

L'ensemble de ces résultats reflètent, bien entendu, des histoires syndicales différentes dans chacune des 3 anciennes régions.

### ET MAINTENANT ?

Les représentants FSU élus en juin, sont au travail. Ils ont à défendre en premier lieu le maintien des effectifs et leur localisation sur l'ensemble du territoire, ainsi que la pérennité des sites de Poitiers et de Limoges, les deux anciennes capitales régionales. Et ce, dans un contexte inquiétant : baisse des ressources de la Région («Pacte de responsabilité»), hausse des coûts de fonctionnement liés à la fusion et volonté centralisatrice du Président de Région, au bénéfice du site de Bordeaux, la nouvelle capitale régionale.

Les agents des services, premiers à être impactés par les bouleversements en cours, se trouvent dans une grande incertitude quant à la place qui sera la leur dans la nouvelle organisation à venir (quelles missions, quelles responsabilités, quelles conditions de travail?...) Le risque de baisse des effectifs est fort, et déjà de nombreux postes devenus vacants ne sont pas ouverts au recrutement. Les élu-e-s FSU continueront à défendre la mise en place, dans la concertation avec tous les agents, d'une organisation des services décentralisée, laissant à chacun des sites de Poitiers et Limoges un niveau élevé de délégation et d'expertise. Des négociations vont s'ouvrir sur l'harmonisation des droits sociaux (primes, carrières, formation, mobilité, temps de travail, Oeuvres et action sociales,...), qui sont aujourd'hui très disparates entre les trois anciennes régions. Les élu-e-s défendront l'harmonisation par le haut au plus favorable pour les agents, ce qui est la condition de l'égalité entre tous les agents de la grande Région.

## DES ELECTIONS ONT AUSSI EU LIEU DANS PLUSIEURS AUTRES CONSEIL RÉGIONAUX DES NOUVELLES GRANDES RÉGIONS

### Grand-Est

Dans la nouvelle région, issue de la fusion des régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, les élections au sein de la collectivité (7 067 électeurs)

**SNUTER** ÉLECTIONS **CT**

# LA FSU TERRITORIALE

Cher-e collègue,  
La création de la nouvelle grande région nécessite une nouvelle élection. Cette élection qui se déroule dans toutes les nouvelles grandes Régions. Le CT et le CHS-CT sont les instances de concertation pour toutes les questions au fonctionnement des services, aux conditions de travail, à l'hygiène et aux orientations et aux moyens donnés aux services par les élus-employés. C'est en fonction des résultats de l'élection au Comité Technique que sera élu le personnel au CHSCT.

**ENS**  
**SE**  
**PU**  
**L'ÉGAL**  
**DES**

**V**oter FSU c'est choisir des collègues qui rejettent toute forme de clientélisme et qui défendent les droits de tous et toutes dans la plus grande transparence. Des collègues dans un syndicat indépendant de tout parti politique mais porteurs de valeurs de justice et de solidarité.

### VOTER FSU C'EST CHOISIR L'EFFICACITÉ

Nos candidats s'engagent à vous tenir régulièrement informés par nos tracts ou par notre Guide des Carrières, vous pouvez contacter les représentants FSU pour traiter des questions et des problèmes qui se posent à vous.

Nos candidats s'engagent à vous défendre tant sur le plan individuel que collectif :

- ▶ **Maintien des avantages acquis et harmonisation par le haut des droits sociaux : régime indemnitaire, temps de travail, ratios d'avancement, formation, protection sociale, action sociale...**
- ▶ **Reconnaissance et valorisation des métiers, des missions**
- ▶ **Application des nouvelles dispositions de la Bonification Indiciaire**

**FPT: demandez le guide!**

**GUIDE DES CARRIÈRES de la fonction publique TERRITORIALE**  
2016-2017  
**SNUTER**  
**LA FSU TERRITORIALE**

- ▶ **Compte épargne temps**
- ▶ **Défense d'un Service**
- ▶ **Amélioration des conditions de travail**
- ▶ **Lutte contre la précarité et amélioration de la situation**
- ▶ **Lutte contre le harcèlement et les risques psycho-sociaux**

ont eu lieu le jeudi 30 juin. La FSU a obtenu 11,15% des suffrages et 1 siège au CT et 1 siège en CAP C.

### Bourgogne-Franche-Comté

Issue de la fusion des régions Bourgogne et Franche-Comté, cette collectivité (4033 électeurs) a organisé les élections le jeudi 23 juin. La FSU a obtenu 7,43% des suffrages et 1 siège au CT.

### Hauts-de-France

Dans la nouvelle collectivité issue de la fusion des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie, les élections (8931 électeurs) ont eu lieu le jeudi 23 juin. La FSU avec 3,3% n'a pas obtenu de siège.

**ÉLECTIONS À VENIR DANS 3 RÉGIONS AVANT FIN 2016**  
Occitanie, Normandie et Auvergne-Rhône-Alpes.

ONSEIL RÉGIONAL

# TERRITORIALE

on pour le CT et le CHSCT.  
s est très importante pour nous tous.  
uestions qui touchent à l'organisation et  
t à la sécurité, à la formation des agents,  
oyeurs.  
eront désignés les représentants

**SEMBLE**  
**POUR LE**  
**ERVICE**  
**UBLIC**  
**T POUR**  
**ITÉ**  
**DROITS**

S UNIS AVEC  
Y TERRITORIALE



ps  
Public fort et efficace  
ditions de travail  
ité de l'emploi  
ation des contractuels  
ment  
ciaux



## NOUS AGIRONS POUR DÉFENDRE ET DÉVELOPPER LES DROITS DES AGENTS

**S**i les agents ont des devoirs, qu'ils remplissent du mieux possible, ils ont aussi des droits qui doivent être défendus au quotidien et développés.

- ▶ **Cela passe notamment par un dialogue social renforcé et plus fructueux** que nous appelons de nos vœux.
- ▶ **Les agents ont droit au respect.** Les élus FSU seront là pour le rappeler et l'exiger afin que les agents soient mieux informés et écoutés (réorganisations, mobilité....)
- ▶ **Les agents ont droit à être traités de façon égale comme le prévoit le statut.** Nous agirons pour faire respecter les règles en vigueur, pour harmoniser les pratiques lors des entretiens d'évaluation et pour favoriser l'égalité Homme/Femme au travail.
- ▶ **Les agents ont droit à des conditions de travail améliorées.** Nous serons vigilants pour que des postes ne soient pas supprimés alors qu'ils sont nécessaires. Nous demanderons que les agents absents soient remplacés plus rapidement qu'aujourd'hui. Nous demanderons la récupération ou le paiement de toutes les heures sup'.
- ▶ **Les agents ont un droit à la carrière.** Nous continuerons à agir pour favoriser le déroulement de carrière de tous et pour lever les blocages qui existent aujourd'hui. Un véritable déroulement de carrière **SUR 2 GRADES MINIMUM.**
- ▶ **Les agents ont droit à la préservation de leur santé.** Nous agirons pour la réduction des risques physiques ou psycho-sociaux et des accidents du travail. Nous soutiendrons et accompagnerons les agents victimes de harcèlement.
- ▶ **Les agents ont droit à la formation.** Nous défendons notamment le développement de formations qualifiantes reconnues et mieux adaptées, ainsi que les formations permettant une évolution de carrière.
- ▶ **Les agents ont droit à une action sociale de haut niveau.** Nous agirons pour le développement des prestations sociales.

## VOTEZ FSU

▶ **POUR UNE AUGMENTATION GÉNÉRALE DES SALAIRES**

▶ **POUR LA DÉFENSE DES EMPLOIS PUBLICS**

▶ **POUR DE MEILLEURES CONDITIONS DE TRAVAIL**

▶ **POUR UN SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE QUALITÉ**

▶ **POUR LUTTER CONTRE LES EMPLOIS PRÉCAIRES**

▶ **POUR PLUS DE SOLIDARITÉ**

**NOUS AVONS DES DROITS  
FAISONS-NOUS RESPECTER**



**ÉLECTIONS COMITÉ TECHNIQUE**  
**VOTEZ POUR**

**LA FSU TERRITORIALE**

[www.snuter-fsu.fr](http://www.snuter-fsu.fr)

**ATTENTION :**  
▶ le vote se fait par liste entière, sans rayer de nom, ni en ajouter.  
▶ ce document n'est pas le bulletin de vote FSU.

# SÉCURITÉ OU SÉCURITAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS

## LA SÉCURITÉ À L'ÉPREUVE DES SURENCHÈRES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

EN DIRECT DU SNUTER-FSU



Dans le contexte des attentats ayant frappé notre pays, les ministères de l'Intérieur et de l'Éducation Nationale ont annoncé des mesures pour renforcer la sécurité des écoles et des établissements scolaires. En Région PACA, le président du Conseil régional, a quant à lui annoncé un plan de 10 mesures, pour renforcer la sécurité dans les lycées, qui laisse à penser que la Région pourrait et devrait se substituer à l'État en la matière.

Sur un sujet aussi sensible et important, il importe de raison garder, de refuser les instrumentalisation politiques, ainsi que d'associer les personnels, par le dialogue social, et de respecter leurs missions.

### MISSION DE L'ÉTAT

La sécurité est une fonction régaliennne, une mission de l'État et il est légitime cependant que les Collectivités Territoriales, comme l'Éducation Nationale œuvrent à la sécurisation de tous.

La sécurité doit être en même temps la préoccupation de tous. Tous les personnels travaillant dans les écoles, les collèges et les lycées y ont toujours été attachés et y veillent quotidiennement. Personne ne nie le besoin d'intégrer la menace terroriste.

Mais où se place le curseur en termes de responsabilité des personnels de l'ensemble de la communauté éducative en matière de sécurité ?

Par ailleurs, au-delà du contexte des attentats, les questions de sécurité sont plus générales, ne sont pas nouvelles et le temps et les moyens humains nécessaires pour former la communauté éducative (pour les soins aux premiers secours par exemple), ne sont toujours pas prévus, à cette rentrée encore.

Plus de sécurité avec moins de moyens, tel est la volonté du président en PACA !

LA FSU TERRITORIALE  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

### DU CÔTÉ DE L'EXÉCUTIF DE LA RÉGION PACA : SÉCURITÉ OU « COM' » ?

Surtout, il est n'est ni justifié, ni responsable, de susciter un climat de psychose, tel Christian Estrosi disant vouloir protéger les lycées contre les «*Barbares et les terroristes*» qui «*sont aux portes de nos villes*»<sup>1</sup>. Il n'est ni efficace, ni crédible, de favoriser une surenchère sécuritaire, à coup d'effets d'annonce ou de décisions à l'emporte-pièce, notamment de la part d'élus locaux qui semblent privilégier le calcul politique.

En matière de sécurité, les collectivités territoriales, si elles peuvent contribuer à des degrés divers<sup>2</sup>, n'ont ni les compétences, ni les moyens humains et matériels pour se substituer à l'État.

Que penser alors des dix mesures présentées par le président du Conseil régional PACA à la rentrée<sup>3</sup> ? Quelques-unes relèvent des compétences de la Région (construction, entretien et fonctionnement matériel des lycées), comme l'équipement des lycées d'alarmes différenciées pour distinguer les alertes incendie des alertes intrusions, ainsi que la mise en place de la vidéo protection dans certains établissements.

Mais la plupart créent une confusion entre les compétences de la Région et celles de l'État, ce qui ne sert pas le droit à la sécurité.

La «*mise en place d'un comité régional de sécurité et de prévention de la délinquance dans les lycées*», illustre clairement ce débordement, qui n'a guère de sens. Quant à la généralisation des caméras de surveillance<sup>4</sup>, dont l'efficacité pour protéger est loin d'être prouvée, elle a surtout le mérite de la visibilité pour un élu local.

### LES AGENTS RÉGIONAUX DES LYCÉES (ARL) MIS EN PORTE-À-FAUX

Plus surprenant, voire choquant, l'exécutif régional a aussi l'intention de faire jouer aux 3 500

# MENTS SCOLAIRES ?

# ENCHÈRES ET DES CONFUSIONS PACA

EN DIRECT DU SNUTER-FSU

ARL le rôle d'agents de sécurité. Les agents d'accueil seraient formés aux filtrages (vérification d'identité et des contrôles visuels des sacs, etc.). Ils deviendraient même les « premières vigies dans la lutte contre la radicalisation », avec une « formation des 600 chefs d'équipe et agents d'accueil



des lycées à la détection des signaux faibles de radicalisation et au signalement des comportements suspects.»

C'est pourquoi la FSU Territoriale du Conseil régional PACA, syndicat majoritaire dans la collectivité, rappelle que la sécurité doit être assurée « par la création d'emplois de personnels spécialisés et qualifiés, et non pas par les personnels territoriaux des établissements, dont ce n'est pas la mission première » même si chacun à son rôle à jouer et que « c'est à l'Etat de prendre ses responsabilités en matière de sécurité et de protéger nos enfants et les personnels. »

En effet, contribuer, comme fonctionnaire et comme citoyen, à de bonnes conditions de sécurité est une chose. Effectuer des missions de sécurité en tant que telles, relevant de la sécurité civile, de la police ou du renseignement, en est une autre.

Les ARL, comme tous les autres agents travaillant dans les lycées (et comme dans les écoles et les collèges), fonctionnaires Territoriaux et fonctionnaires d'Etat, enseignants ou « non-enseignants », ne sont pas qualifiés pour cela et n'ont pas vocation à le devenir. Quant à la lutte contre la « radicalisation » elle ne peut être, fondamentalement, qu'une affaire de spécialistes, d'experts, de haut niveau en ce domaine. Faire croire le contraire relève de l'irresponsabilité. ■

1. Cf. communiqué de la FSU Paca, « Sécurité des lycées : quand l'équipe d'Estrosi se paye de mots » (<http://www.fsu-paca.fr/spip.php?article310>)
2. Notamment dans le cas des communes, pour la surveillance de la voie publique (comme les abords des écoles), par la police municipale.
3. <http://www.christian-estrosi.com/tag/rentree-2016/>
4. Les rebaptiser « vidéo-protection », de la part de leurs partisans, relève plus de la « com » et ne change rien à l'affaire.

# Unis contre l'e

Deux nouvelles brochures-argumentaires viennent de sortir en ce mois de septembre : une réédition revue et augmentée de *En finir avec les idées fausses propagées par l'extrême-droite* et une brochure de VISA (Vigilance et Initiatives Syndicales Antifascistes), qui s'intitule : *Face au FN et à toute l'extrême droite, réponses et ripostes syndicales*.

SOCIÉTÉ /

## **EN FINIR AVEC LES IDÉES FAUSSES PROPAGÉES PAR L'EXTRÊME-DROITE**

Des organisations syndicales et associations, dont la CGT, Solidaires, la FSU et la Ligue des droits de l'Homme, ont lancé une nouvelle édition d'un livre destiné à montrer le « caractère mensonger » des idées de l'extrême droite.

L'auteur Vincent Edin, journaliste indépendant et enseignant à Sciences Po, réplique à 78 « slogans diffusés par l'extrême droite », révélant « leur caractère mensonger » et montrant « qu'il est possible de faire progresser le droit de tous à une vie digne et décente ».

« Bien que dans l'air du temps, les idées de l'extrême droite ne sauraient être banalisées, considérées comme une mode malsaine certes, mais après tout passagère », écrivent des responsables de la CGT, Solidaires, FSU, la Fidl, l'Unef et la Joc en introduction de l'ouvrage.

Ces idées sont « dangereuses », disent-ils. « Elles sapent, directement ou indirectement, le principe même de la démocratie qui fonde le fonctionnement de nos sociétés » et sont « d'autant plus dangereuses qu'elles reposent sur le mensonge, la simplification abusive, la démagogie assumée ».

« La démonstration du caractère toxique et mensonger des idées de l'extrême droite est à la fois indispensable et insuffisant », poursuivent ces organisations, qui appellent aussi « à l'action ».

Parmi les « slogans » passés en revue figurent : « L'identité française n'a jamais été aussi menacée »; « Il y a trop de Noirs en équipe de France »; « La France ne peut plus accueillir d'étrangers »; « Depuis l'euro, la vie est plus chère et tout va plus mal »; « Il y a de plus en plus d'insécurité en France » ou « Le Front national n'est pas antisémite ».



# extrême-droite



SOCIÉTÉ

JMB

En finir avec les idées fausses propagées par l'extrême-droite, Les éditions de l'Atelier, 224 pages, 6 €. Commande par courrier : FSU, rue Romain Rolland 93260 Les Lilas (à régler à la FSU après livraison).



Face au FN et à toute l'extrême droite, réponses et ripostes syndicales  
 Tarif dégressif :  
 2€ jusqu'à 100 exemplaires,  
 1,50 € au delà.  
 Commande par courrier et règlement par chèque :  
 VISA 80-82 rue de Montreuil 75011 PARIS

**SOCIÉTÉ**

### **FACE AU FN ET À TOUTE L'EXTRÊME DROITE, RÉPONSES ET RIPOSTES SYNDICALES**

C'est le titre d'une brochure de VISA (Vigilance et Initiatives Syndicales Antifascistes) dont certaines structures SNUTER sont adhérentes. Cet argumentaire est destiné aux militant-e-s syndicaux pour qu'ils puissent répondre encore plus facilement, exemples à l'appui, aux salarié-e-s qui se trompent de colère en s'apprêtant à voter FN en 2017.

Face à la montée régulière des scores électoraux du FN et contre la «lepénisation» des esprits, les postures morales sont aujourd'hui insuffisantes.

Il faut sans relâche contre argumenter les prises de positions «économiques et sociales» du parti fasciste qu'est toujours le FN, illustrer par la mémoire des faits la continuité idéologique du FN assise sur le racisme, l'autoritarisme et le nationalisme, dénoncer les fausses solutions «nationales-sociales» préconisées par le FN, opposer aux slogans réducteurs du FN des analyses, certes plus complexes, mais néanmoins évidentes à comprendre et à faire comprendre.

Ce fascicule ne prétend pas apporter des réponses clefs en main à toutes les incursions de l'extrême droite sur le terrain social. C'est une boîte à outils, un recueil d'expériences, un encouragement au travail syndical unitaire, un vaccin contre la résignation, un instru-

ment pour le travail de proximité avec les salarié-e-s. On y trouve l'analyse du positionnement du FN sur la Loi travail, qui montre bien que ce parti va à l'encontre des intérêts des salarié-e-s. Un long chapitre est consacré aux orientations du FN en matière d'Education Nationale, son dernier terrain de chasse. Dans la continuité du livre *Lumière sur mairies brunes*, publié par VISA en 2015, la gestion municipale des villes gérées par l'extrême droite est passée au peigne fin, sur la période du premier semestre 2016. Et puisque les présidentielles 2017 sont dans le viseur des cadres du FN, les premières annonces du programme électoral du parti fasciste sont décortiquées et assorties de réponses syndicales. Les analyser et les déconstruire sont essentiels dans l'intérêt des salarié-e-s, ce doit être une des priorités du mouvement syndical.

Mais ne perdons pas de vue que l'extrême droite aurait forcément moins d'audience si la situation économique et sociale était moins sclérosée par la crise du capitalisme financier et par le libéralisme arrogant. Si le combat contre le fascisme doit être politique, syndical et associatif, il passe aussi par les mobilisations du monde du travail contre les politiques d'austérité et par la lutte contre les injustices.

Enfin, ce fascicule est illustré par les dernières affiches de VISA, à commander gratuitement et sans modération par mel : [assovisabis@gmail.com](mailto:assovisabis@gmail.com)

**SNU  
TER**

## **SYNDICALEMENT VÔTRE**

Journal du SNUTER- FSU 173, Rue de CHARENTON, 75012 PARIS Tél. : 01.43.47.53.95 / Fax : 01.49.88.06.17 / Mail : [contact@snuter-fsu.fr](mailto:contact@snuter-fsu.fr) / Directeur de la Publication : Didier BOURGOIN / Directrice de la Rédaction : Hélène PUERTOLAS / Conception graphique & mise en page : Vincent HUET ([huet.vincent@wanadoo.fr](mailto:huet.vincent@wanadoo.fr)) / Dessins : PLACIDE ([www.placide-illustrations.com](http://www.placide-illustrations.com)) / Régie Publicitaire : COM D'HABITUDE PUBLICITE (Clotilde POITEVIN, tél. : 05.55.24.14.03) / Impression : ENCRE BLEUE 253, Bd de Saint Marcel, 13011 Marseille N° ISSN : 1775-0288 / N° CPPAP : 1015 S 07573 / Dépôt légal : octobre 2016 / Prix : 0,80 euros

**LA FSU TERRITORIALE**



Syndicalement VÔTRE n° 43 octobre 2016



